

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie
DGRH B2-4
72 rue Regnault - 75243 PARIS CEDEX 13

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les 29 professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2023.

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline	Académie
BOUSSAROQUE	VAQUIE	CHRISTINE	sciences et techniques médico-sociales	29 ^{ème} rectorat
BENHABYLES	BENHABYLES	CELINE	sciences et techniques médico-sociales	29 ^{ème} rectorat
GEFFROY	GEFFROY	JEAN-LUC	génie mécanique - maintenance de véhicules	29 ^{ème} rectorat
LECHENAULT	LECHENAULT	GILLES	économie et gestion option comptabilité et gestion	29 ^{ème} rectorat
CASTETS	CASTETS	OLIVIER	mathématiques sciences physiques	29 ^{ème} rectorat
FUSARO	LAMONTRE	SEVERINE	anglais lettres	29 ^{ème} rectorat
BRUNEAU DE LA SALLE	VITRY	HELENE	économie et gestion option commerce et vente	29 ^{ème} rectorat
CAZORLA	CAZORLA	VALERIE	économie et gestion option comptabilité et gestion	29 ^{ème} rectorat
GAUDILLAT	GAUDILLAT	BRUNO	conducteurs routiers	29 ^{ème} rectorat
ARGO	ARGO	MARC-EMMANUEL	lettres histoire géographie	29 ^{ème} rectorat
BEN MOSBAH	BEN MOSBAH	LAZAR	maintenance des systèmes mécaniques automatisés	29 ^{ème} rectorat
QUEVILLON	QUEVILLON	CHANTAL	lettres histoire géographie	29 ^{ème} rectorat
FEDIOUN	FEDIOUN	IGOR	économie et gestion option comptabilité et gestion	29 ^{ème} rectorat
GRIMAUD-MOUCHONNAT	GRIMAUD	CARINE	économie et gestion option commerce et vente	29 ^{ème} rectorat

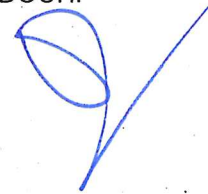
CAREMELLE	CAREMELLE	OLIVIER	lettres histoire géographie	29 ^{ème} rectorat
DUCOM	DUCOM	ARMEL	génie électrique : électrotechnique	29 ^{ème} rectorat
MEYROWSKI	MEYROWSKI	SYLVIE	économie et gestion option commerce et vente	29 ^{ème} rectorat
GAUYAT	GAUYAT	PIERRE	lettres histoire géographie	29 ^{ème} rectorat
DANIELIS	DANIELIS	MURIEL	anglais lettres	29 ^{ème} rectorat
BORDE-PIARROU	BORDE-PIARROU	SEBASTIEN	anglais lettres	29 ^{ème} rectorat
LOPINOT	LOPINOT	ARNAUD	lettres histoire géographie	29 ^{ème} rectorat
SENOUCI	SENOUCI	MALIK	mathématiques sciences physiques	29 ^{ème} rectorat
SCHWARTZ	SCHWARTZ	STEPHANIE	mathématiques sciences physiques	29 ^{ème} rectorat
AGOSTINI	AGOSTINI	DAVID	génie électrique : électrotechnique	29 ^{ème} rectorat
MERLIN	MERLIN	CATHERINE	lettres histoire géographie	29 ^{ème} rectorat
MELIN	MELIN	FELICIA	lettres histoire géographie	29 ^{ème} rectorat
GAL	MONTINERI	KARINE SABRINA	économie et gestion option communication et organisation	29 ^{ème} rectorat
ROLLANDIN	PARIS	SANDRINE	économie et gestion option commerce et vente	29 ^{ème} rectorat
TOULMINET	TOULMINET	ANNA	biotechnologies : santé environnement	29 ^{ème} rectorat

ARTICLE DEUX : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2023

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
et par délégation,
la chef du bureau des personnels enseignants
du second degré hors académie

Fatima DOUHI



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 53%, la part des hommes est de 47% ;
- La part des femmes parmi les agents promus à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 52%, la part des hommes est de 48%.